

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE DU RPI BUSSY-ALBIEUX -ARTHUN ST SIXTE</p>

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT :

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Chacune des 3 communes du RPI organise son service de restauration, service rendu aux usagers des écoles. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à des agents employés par les communes qui les accueillent à la sortie des classes à 11H45 et assurent leur surveillance jusqu'à 13H20.

A Arthun, la cantine se situe dans le même bâtiment que l'école.

A Bussy-Albieux et St Sixte, les enfants sont accompagnés par les agents de services communaux jusqu'à leur cantine.

Un traiteur élabore les menus, prépare les plats et les livre dans les 3 cantines. Les repas sont élaborés pour garantir un bon équilibre alimentaire et apporter les nutriments essentiels aux enfants des cantines scolaires, conformément au Bulletin Officiel spécial du 28 juin 2001.

Les plats sont préparés dans les conditions d'hygiène strictes et livrés en caisson isothermes.

Des prélèvements quotidiens sont effectués par le traiteur et pourront être analysés par un laboratoire indépendant.

L'association des parents d'élèves assure la gestion financière et entretient la coordination entre les agents de service et le traiteur. Elle s'applique également à faire respecter le présent règlement.

A chaque début d'année scolaire, les parents d'élèves seront invités à consulter le règlement intérieur sur le site internet d'une des 3 communes, ou à demander un exemplaire auprès des écoles s'ils n'ont pas d'accès internet.

INSCRIPTION :

Tout enfant déjeunant au restaurant scolaire devra être préalablement inscrit auprès des écoles.

L'inscription à un repas vaut acceptation du règlement

Les repas sont achetés d'avance auprès des agents des différentes cantine en remplissant la fiche d'inscription au mois ou à la semaine accompagnée du règlement.

La fiche d'inscription est disponible sur le site internet d'une des 3 communes (en version simple ou en format Excel modifiable).

Les réservations de repas se font **au plus tard :**

- Le jeudi matin pour la semaine suivante, les enfants remettront la fiche d'inscription complétée accompagnée du règlement.

- Le dernier jeudi matin du mois, pour le mois suivant, les enfants remettront la fiche complétée accompagnée du règlement.

Afin d'éviter toute erreur, lors du remplissage de ces fiches, veuillez vérifier les périodes de vacances scolaires ainsi que les jours fériés.

ANNULATION D'UN REPAS OU INSCRIPTION TARDIVE :

L'annulation d'un repas ainsi qu'une inscription tardive ne seront prises en compte que sous certaines conditions fixées avec le traiteur.

❖ Annulation :

L'agent de service doit être averti au plus tard la veille du jour d'inscription. Pour cela, les familles téléphonent à l'école fréquentée par leur enfant avant 8H45.

Pour toute annulation faite hors délais, le repas ne sera ni remboursé, ni utilisé un autre jour.

❖ Inscription Tardive

Une inscription tardive ne pourra être acceptée que de manière **exceptionnelle**. Elle devra est faite au plus tard la veille du jour du repas et avant 8H45. En cas d'abus, ce type d'inscription pourra faire l'objet d'une majoration du prix du repas.

RESTAURATION :

La cantine est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment
- Correctement
- Proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres (camarades ou personnel de service).

Chaque enfants doit avoir une serviette de table sur laquelle est inscrit son nom et son prénoms. Cette serviette sera fournie et lavée par la famille.

SECURITE :

Au début de l'année scolaire, chaque famille devra remplir une fiche de renseignement sur laquelle seront indiquées les coordonnées téléphoniques auxquelles elle peut être jointe entre 11H45 et 13H20, ainsi que les allergies ou intolérances alimentaire connues. Cette fiche sera conservée dans le local de la cantine et devra être mise à jour par la famille en cas de changement durant l'année scolaire. En cas de besoin (accident...), l'agent de service pourra ainsi contacter la famille.

DISCIPLINE :

La salle à manger, à l'heure des repas, doit être un lieu de calme où la bonne éducation est de règle. Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de service intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout sera notifié sur des fiches individuelles. Pour chaque enfant il existe une fiche qui le suit depuis la cantine de St Sixte jusqu'à celle de Bussy-Albieux.

L'agent de service intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu du moment du repas.

A partir de 3 avertissements (3 croix sur la fiche), les parents sont convoqués par une commission composée de 2 représentants de l'association et 2 représentants de la mairie concernée. Les problèmes rencontrés seront abordés avec les parents afin de tenter de rétablir un climat serein lors des repas.

En cas de récidive, des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commission ait averti les parents.

Mairie d'Arthun



Mairie de Bussy-Albieux



Mairie de St Sixte



Association

Benoit JULIEN
[Signature]